

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Claire Beaulieu, notaire en pratique privée;

— madame Claire Boulanger, vice-présidente de l'immobilier et du développement, Lunetterie New Look inc;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55255

Gouvernement du Québec

### **Décret 188-2011**, 16 mars 2011

CONCERNANT l'autorisation à la Société québécoise de récupération et de recyclage à conclure un contrat de 537 000 \$ pour la réalisation d'un mandat de caractérisation des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement technique et les incinérateurs

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01) la Société québécoise de récupération et de recyclage a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources et qu'elle veille à promouvoir la mise en œuvre de la politique prise par le gouvernement en application de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 19 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, la Société peut, dans le cadre de ses objets, conclure une entente avec toute personne, municipalité, société ou organisme;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure un contrat pour un montant supérieur à celui déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 1095-93 du 11 août 1993 concernant les montants, limites et modalités des transactions de la Société québécoise de récupération et de recyclage et ses filiales, modifié par le décret n<sup>o</sup> 506-2009 du 29 avril 2009, prévoit que la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement pour conclure un contrat pour un montant supérieur à 500 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage soit autorisée à conclure un contrat d'un montant de 537 000 \$, à prendre sur ses budgets annuels, pour la réalisation d'un mandat de caractérisation des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement technique et les incinérateurs.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55256

Gouvernement du Québec

### **Décret 189-2011**, 16 mars 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 504-2008 du 21 mai 2008 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Mittal Canada inc., pour le projet d'établissement d'un lieu de dépôt définitif de poussières d'aciérage sur le territoire de la Ville de Contrecoeur

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 504-2008 du 21 mai 2008, un certificat d'autorisation en faveur de Mittal Canada inc., pour réaliser le projet d'établissement d'un lieu de dépôt définitif de poussières d'aciérage sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;